

SÉANCE ORDINAIRE

14 DÉCEMBRE 2009

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP
MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-VERTE**

PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du conseil de la Municipalité de L'Isle-Verte tenue à la salle municipale le lundi 14 DÉCEMBRE 2009, à 20 heures, à laquelle sont présent(e)s :

MONSIEUR ROLAND VAILLANCOURT
MONSIEUR DANIEL GAGNON
MONSIEUR NORMAND CÔTÉ
MONSIEUR LÉONARD DION
MONSIEUR VALOIS CARON

tous membres du conseil siégeant sous la présidence de :

MONSIEUR SERGE FOREST, maire.

Le secrétaire-trésorier est également présent.

Après lecture de l'ordre du jour, il est proposé par monsieur Valois Caron et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal que l'ordre du jour suggéré soit accepté avec l'item « Affaires nouvelles » ouvert.

Il est par la suite proposé par monsieur Valois Caron et adopté à l'unanimité des membres du conseil que le procès-verbal de la séance publique tenue le 9 novembre 2009 soit approuvé, tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

09.12.3.1.1.

Réclamation - Modification de numéro civique

Considérant qu'il a été constaté que des numéros civiques dans le secteur de la route 132 Est ne respectent pas l'ordre chronologique normal;

Considérant que cette situation se devait d'être corrigée, tant pour une question normative que pour une question de sécurité publique;

Considérant que les propriétaires de la résidence visée ont dû apporter les correctifs nécessaires, leur occasionnant certains frais pour lesquels ils demandent un remboursement;

En conséquence, il est proposé par monsieur Roland Vaillancourt et adopté unanimement que la Municipalité de L'Isle-Verte défraie le coût de remplacement partiel d'une enseigne lumineuse au montant de 33,86 \$.

09.12.3.2.1.

Renouvellement de commandite - Feuillet paroissial

Il est proposé par monsieur Roland Vaillancourt et adopté unanimement que la Municipalité de L'Isle-Verte reconduise sa participation financière à la parution du feuillet paroissial. Le coût de cette publicité s'élève à 140 \$.

09.12.3.3.1.

Service d'inspection - Demande de paiement provisionnel

Considérant l'entente liant la Municipalité de L'Isle-Verte à la MRC de Rivière-du-Loup en matière d'inspection municipale;

Considérant que cette entente comporte une disposition faisant en sorte que les municipalités participantes peuvent être assujetties au versement de paiements provisionnels;

Considérant qu'une telle demande a été déposée couvrant le premier trimestre de l'année 2010;

En conséquence, il est proposé par monsieur Daniel Gagnon et adopté unanimement que la Municipalité de L'Isle-Verte accepte de verser la somme de 3 750 \$, représentant sa quote-part liée au service d'inspection pour la période de janvier à mars 2010.

09.12.3.3.2.

Adhésion au plan d'action local pour l'économie et l'emploi 2009-2012 de la MRC de Rivière-du-Loup

Considérant que le PALÉE s'avère indéniablement un outil de référence de premier plan pour un développement socioéconomique cohérent et harmonieux de la MRC;

Considérant que le PALÉE résulte d'une démarche de consultation et de concertation des acteurs et actrices du développement du territoire de la MRC;

Considérant que le PALÉE reflète les enjeux et les défis de développement du territoire;

Considérant que le PALÉE tend à orienter l'action de tous vers une vision commune du développement local du territoire de la MRC;

En conséquence, il est proposé par monsieur Normand Côté et résolu unanimement que la Municipalité de L'Isle-Verte s'engage à utiliser le PALÉE 2009-2012 comme outil de référence et comme guide dans les réflexions menant à l'élaboration de son plan d'action, de sa planification stratégique ou encore de ses futures actions.

09.12.3.4.1.

Fermeture de route - Coteau-des-Érables

Considérant la demande de l'entreprise « Construction Gervais Dubé inc. » à l'effet d'obtenir l'autorisation de la Municipalité de L'Isle-Verte de fermer à la circulation routière la route du Coteau-des-Érables (section située entre les rues Coteau-de-Tuf et route 132);

Considérant que la gestion de ce tronçon de route a été cédée au ministère des Transports du Québec afin de lui permettre de réaliser les travaux liés à la construction de l'autoroute 20;

Considérant que le ministère des Transports du Québec avait convenu d'une fermeture de cette route pour la période du 20 mai 2010 au 31 août 2010;

En conséquence, il est proposé par monsieur Valois Caron et adopté unanimement que la Municipalité de L'Isle-Verte confirme qu'elle ne s'oppose aucunement à ce que la fermeture de ce tronçon de route soit devancée, en autant que cette directive soit également autorisée par le ministère des Transports du Québec.

09.12.3.5.1.

Contributions électorales

Tel que stipulé à l'article 513.1 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités « toute personne qui a posé sa candidature lors d'une élection à un poste de membre du conseil d'une Municipalité doit dans les 60 jours qui suivent celui fixé pour le scrutin de cette élection, transmettre au trésorier la liste des personnes qui lui ont versé une ou plusieurs contributions électorales dont le total dépasse 100 \$ ». Afin de se conformer à cette directive, le trésorier dépose aux membres du conseil municipal la liste exigée.

09.12.3.5.2.

Fonds Jean-Marc Gendron - Contribution

Considérant le Fonds Jean-Marc-Gendron dont l'objet est de souligner l'initiative de jeunes entre 20 et 35 ans s'étant particulièrement démarqués dans le développement forestier, agricole ou social, par la remise de bourses;

Considérant que ce fonds subi les conséquences de la dégringolade des taux d'intérêts, ce qui assurait auparavant la pérennité de cette œuvre;

Considérant que la Municipalité de L'Isle-Verte a été interpellé pour contribuer à ce fonds;

En conséquence, il est proposé par monsieur Valois Caron et adopté unanimement que la Municipalité de L'Isle-Verte souscrive à ce fonds pour une somme de 100 \$.

09.12.3.5.3.

Service de consultations juridiques - Renouvellement d'entente

Il est proposé par monsieur Roland Vaillancourt et adopté unanimement que la Municipalité de L'Isle-Verte confirme son adhésion au service de consultations juridiques dit « Première ligne » auprès de la firme d'avocats Tremblay, Bois, Mignault, Lemay et associées, pour l'année 2010. Le coût annuel de ce service est de 1 000 \$.

09.12.4.1.

Politique de location des locaux communautaires

Faisant suite aux recommandations soumises par les membres du comité de gestion des locaux communautaires, il est proposé par monsieur Valois Caron et adopté unanimement que la Municipalité de L'Isle-Verte accepte l'application de ces nouvelles règles, et ce, à compter de janvier 2010. Ces règles se résument comme suit :

« Qu'il s'agisse de la salle communautaire, du gymnase ou de toute autre salle située dans l'école Moisson-d'Arts, les coûts de location seront, à compter de janvier 2010, fixés selon le taux horaire suivant : 15 \$.

L'application de ce tarif sera en fonction des besoins, sur place, du concierge de la municipalité.

La présence du concierge pour l'ouverture et la fermeture des portes (avant et après chaque événement) sera facturée à raison d'un minimum d'une heure. Toute personne ou organisme sera donc assujetti à cette règle et cette facturation minimale s'appliquera autant de fois qu'il sera nécessaire de faire intervenir le concierge en raison, plus particulièrement,

des besoins de décoration pouvant s'étendre sur plusieurs moments différents.

Toute activité récréative ou sociale prévoyant l'offre d'un repas devra être obligatoirement encadrée par la surveillance constante du concierge de la Municipalité et les frais inhérents seront calculés selon la durée totale de l'activité auquel s'ajouteront les heures couvrant la remise en état des locaux par le concierge.

Lorsque les deux salles seront utilisées simultanément (la salle communautaire et le gymnase) par le même utilisateur, aucun frais supplémentaire ne sera facturé, seul le taux horaire, ci-haut mentionné, s'appliquera.

Réservations

Les utilisateurs devront communiquer au bureau municipal (418 898-2812, poste 0) entre 9 h et 17 h, du lundi au jeudi, pour la location des locaux. Il est à noter que le concierge ne pourra prendre les réservations.

Montage et démontage des locaux

Les personnes voulant utiliser les locaux communautaires devront avoir une personne disponible pour aider à monter et démonter les locaux. Les salles, le corridor et les salles de toilette seront sous la surveillance et la responsabilité de l'utilisateur durant le déroulement de l'activité. »

09.12.6.1.

Règlement modifiant le règlement de lotissement numéro 2005-49 de manière qu'il puisse s'appliquer à l'ensemble du territoire de la Municipalité de L'Isle-Verte et qu'il remplace ainsi les règlements de lotissement numéros 94 et 234

ATTENDU que la Municipalité de la Paroisse de Saint-Jean-Baptiste de L'Isle-Verte a adopté le règlement de lotissement numéro 94 le 4^e jour du mois de février 1991 et que celui-ci est entré en vigueur le 21^e jour du mois de mars 1991;

ATTENDU que la Municipalité du Village de L'Isle-Verte a adopté le règlement de lotissement numéro 234 le 7^e jour du mois d'août 1991 et que celui-ci est entré en vigueur le 30^e jour du mois de septembre 1991;

ATTENDU que la Municipalité de L'Isle-Verte a adopté le règlement de lotissement numéro 2005-49 le 5^e jour du mois de décembre 2005 et que celui-ci est entré en vigueur le 27^e jour du mois de mars 2006;

ATTENDU qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal peut modifier son règlement de lotissement;

ATTENDU que le conseil souhaite n'avoir qu'un seul règlement à appliquer sur l'ensemble du territoire de la Municipalité de L'Isle-Verte;

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a fait une recommandation favorable à ce projet de modification;

ATTENDU que le conseil municipal a adopté le 14 avril 2009 un premier projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement de

lotissement numéro 2005-49 de manière qu'il puisse s'appliquer à l'ensemble du territoire de la Municipalité de L'Isle-Verte et qu'il remplace ainsi les règlements de lotissement numéros 94 et 234 » en vertu de la résolution 09.04.7.5.;

ATTENDU qu'une consultation publique a eu lieu le 11 mai 2009;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné le 8^e jour du mois de juin 2009 relativement au présent projet de règlement;

ATTENDU que le conseil municipal a adopté le 1^{er} octobre 2009 un deuxième projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement de lotissement numéro 2005-49 de manière qu'il puisse s'appliquer à l'ensemble du territoire de la Municipalité de L'Isle-Verte et qu'il remplace ainsi les règlements de lotissement numéros 94 et 234 » ;

ATTENDU que ce second projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire de la part des personnes habiles à voter et qu'un avis public a été donné, à cet effet, le 26 novembre 2009 et qu'aucune demande n'a été soumise à la municipalité.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR DANIEL GAGNON ET ADOPTÉ UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal adopte le règlement no 2009-88 intitulé « Règlement modifiant le règlement de lotissement numéro 2005-49 de manière qu'il puisse s'appliquer à l'ensemble du territoire de la Municipalité de L'Isle-Verte et qu'il remplace ainsi les règlements de lotissement numéro 94 et 234 »;

QUE la présente résolution ainsi que le règlement no 2009-88 soient transmis à la MRC de Rivière-du-Loup à des fins d'avis de conformité au schéma d'aménagement (le règlement est joint en annexe au livre des délibérations).

09.12.6.2.

Règlement visant d'une part à modifier le règlement de zonage numéro 2005-48 de manière qu'il puisse s'appliquer à l'ensemble du territoire de la Municipalité de L'Isle-Verte et qu'il remplace ainsi les règlements de zonage numéros 93 et 236 et d'autre part à modifier le règlement de zonage numéro 2005-48 et le plan d'urbanisme numéro 2005-47 afin d'ajuster diverses dispositions à la réglementation d'urbanisme

ATTENDU que la Municipalité de la Paroisse de Saint-Jean-Baptiste de L'Isle-Verte a adopté le règlement de zonage numéro 93 le 4^e jour du mois de février 1991 et que celui-ci est entré en vigueur le 21^e jour du mois de mars 1991;

ATTENDU que la Municipalité du Village de L'Isle-Verte a adopté le règlement de zonage numéro 236 le 7^e jour du mois d'août 1991 et que celui-ci est entré en vigueur le 30^e jour du mois de septembre 1991;

ATTENDU que la Municipalité de L'Isle-Verte a adopté le règlement de zonage numéro 2005-48 le 5^e jour du mois de décembre 2005 et que celui-ci est entré en vigueur le 27^e jour du mois de mars 2006;

ATTENDU que la Municipalité de L'Isle-Verte a adopté le plan d'urbanisme numéro 2005-47 le 5^e jour du mois de décembre 2005 et que celui-ci est

entré en vigueur le 16^e jour du mois de mars 2006;

ATTENDU que le règlement de zonage numéro 2005-48 ne s'applique pas sur le territoire de la Municipalité de L'Isle-Verte se trouvant en zone agricole;

ATTENDU qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage et son plan d'urbanisme;

ATTENDU que le conseil souhaite n'avoir qu'un seul règlement de zonage à appliquer sur l'ensemble du territoire de la Municipalité de L'Isle-Verte;

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a fait une recommandation favorable à ce projet de modification;

ATTENDU que le conseil municipal a adopté le 14 avril 2009 un premier projet de règlement intitulé « Règlement visant d'une part à modifier le règlement de zonage numéro 2005-48 de manière qu'il puisse s'appliquer à l'ensemble du territoire de la Municipalité de L'Isle-Verte et qu'il remplace ainsi les règlements de zonage numéros 93 et 236 et d'autre part à modifier le règlement de zonage numéro 2005-48 et le plan d'urbanisme numéro 2005-47 afin d'ajuster diverses dispositions à la réglementation d'urbanisme » en vertu de la résolution;

ATTENDU qu'une consultation publique a eu lieu le 11 mai 2009;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné le 8^e jour du mois de juin 2009 relativement au présent projet de règlement;

ATTENDU que le conseil municipal a adopté le 1^{er} octobre 2009 un deuxième projet de règlement intitulé « Règlement visant d'une part à modifier le règlement de zonage numéro 2005-48 de manière qu'il puisse s'appliquer à l'ensemble du territoire de la Municipalité de L'Isle-Verte et qu'il remplace ainsi les règlements de zonage numéros 93 et 236 et d'autre part à modifier le règlement de zonage numéro 2005-48 et le plan d'urbanisme numéro 2005-47 afin d'ajuster diverses dispositions à la réglementation d'urbanisme »;

ATTENDU que ce second projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire de la part des personnes habiles à voter;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR VALOIS CARON ET ADOPTÉ UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal adopte le règlement no 2009-89 intitulé « Règlement visant d'une part à modifier le règlement de zonage numéro 2005-48 de manière qu'il puisse s'appliquer à l'ensemble du territoire de la Municipalité de L'Isle-Verte et qu'il remplace ainsi les règlements de zonage numéros 93 et 236 et d'autre part à modifier le règlement de zonage numéro 2005-48 et le plan d'urbanisme numéro 2005-47 afin d'ajuster diverses dispositions à la réglementation d'urbanisme » ;

QUE la présente résolution ainsi que le règlement no 2009-89 soient transmis à la MRC de Rivière-du-Loup à des fins d'avis de conformité au

schéma d'aménagement (le règlement est joint en annexe au livre des délibérations).

09.12.6.3. Avis de motion - Modification à la réglementation de zonage

Avis de motion est par les présentes donné, par le conseiller, monsieur Léonard Dion, qu'il soumettra lors d'une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement de zonage 2009-89 afin d'ajuster diverses dispositions à cette réglementation dont l'inclusion d'usages de type commercial en zone industrielle.

09.12.7. Comptes du mois et rapports administratifs

Le secrétaire-trésorier dépose les listes suivantes :

Comptes à payer au 30/11/2009 :	146 459,45 \$
Déboursés directs de novembre 2009 :	13 224,83 \$
État des activités financières au 30/11/2009	

Sur proposition de monsieur Léonard Dion, il est adopté unanimement que ces comptes soient approuvés et que les déboursés inhérents soient autorisés.

09.12.8.1. Calendrier des séances publiques du conseil municipal - Année 2010

Considérant que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

En conséquence, il est proposé par monsieur Roland Vaillancourt et résolu unanimement :

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2010, qui se tiendront le lundi et qui débiteront à 20 h :

- 11 janvier
- 8 février
- 8 mars
- 12 avril
- 10 mai
- 14 juin
- 12 juillet
- 9 août
- 13 septembre
- 4 octobre
- 8 novembre
- 13 décembre

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général et secrétaire-trésorier, conformément à la loi qui régit la municipalité.

09.12.8.2. Niveau de participation de la Municipalité de L'Isle-Verte dans le parc éolien communautaire Viger-Denonville

ATTENDU que la MRC de Rivière-du-Loup prévoit conclure une entente de participation avec Innergex Énergie Renouvelable pour la réalisation et l'exploitation d'un parc éolien communautaire, en vertu de la compétence

donnée à l'article 111 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q. c. C-47.1);

ATTENDU que dans le cadre de ce projet, la MRC de Rivière-du-Loup devra emprunter sa mise de fonds en mettant en garantie la richesse foncière des municipalités de son territoire;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 188 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) la Municipalité peut se retirer de ce projet;

ATTENDU que le projet de règlement numéro 170-09 de la MRC de Rivière-du-Loup prévoit que chaque Municipalité participante peut accepter différentes options quant à son niveau de participation dans le projet, lequel déterminera la hauteur des contributions éventuelles de la Municipalité aux dépenses du parc éolien et le niveau de redevances que la MRC lui versera sur les bénéfices nets du parc éolien;

ATTENDU qu'un premier lot de 300 parts, sur les 500 parts totales de la MRC dans le projet, est réparti entre les municipalités participantes au prorata de la richesse foncière uniformisée en vigueur pour l'année 2010;

ATTENDU qu'un 2^e lot de 100 parts sur 500 est offert à toutes les municipalités participantes au prorata de la richesse foncière uniformisée en vigueur pour l'année 2010;

ATTENDU que les parts non réclamées dans le 2^e lot sont ensuite offertes aux trois municipalités où le projet sera implanté, au prorata des superficies placées sous contrat d'octroi d'option en date du 31 décembre 2009 et que, à défaut de l'acceptation de cette offre exprimée par résolution de l'une ou de plusieurs de ces trois municipalités, ces parts non réclamées seront redistribuées automatiquement entre les municipalités adhérant au 2^e lot, au prorata de la richesse foncière uniformisée en vigueur pour l'année 2010;

ATTENDU que les 100 parts du 3^e et dernier lot sont offertes à toutes les municipalités ayant un revenu moyen par ménage inférieur à la moyenne de la MRC, selon la répartition qui suit :

Municipalité	Nombre de parts
L'Isle-Verte	28,39
Rivière-du-Loup	18,45
Saint-Cyprien	11,77
Saint-Épiphane	8,56
Saint-François-Xavier-de-Viger	5,99
Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup	14,54
Saint-Paul-de-la-Croix	12,30

ATTENDU que les parts non réclamées dans le 3^e et dernier lot seront redistribuées automatiquement entre les municipalités adhérant au 3^e lot, au prorata du nombre de parts qui leur ont été offertes dans ce lot;

ATTENDU que le nombre de parts résultant de cette opération de répartition constituera la participation de chaque Municipalité pour toute la durée de l'exploitation du parc éolien, jusqu'à l'expiration du contrat

d'achat d'électricité par Hydro-Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, monsieur Daniel Gagnon, et résolu unanimement :

QUE :

- 1) le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;
- 2) ce conseil accepte que la Municipalité de L'Isle-Verte participe au projet de parc éolien communautaire Viger-Denonville, selon les termes du règlement 170-09 de la MRC de Rivière-du-Loup;
- 3) ce conseil demande que la participation de la Municipalité de L'Isle-Verte dans le projet comprenne des parts issues du premier bloc de 300 parts minimales ainsi que des parts issues du 2^e bloc de 100 parts optionnelles et du 3^e bloc de 100 parts optionnelles.

09.12.8.3.

Délégation de compétence en faveur de la MRC concernant l'augmentation de la couverture en Internet haute vitesse sur le territoire de la MRC

Attendu que de nombreuses résidences situées sur le territoire de plusieurs municipalités locales du territoire de la MRC n'ont pas accès au service Internet haute vitesse;

Attendu que la Conférence régionale des ÉluEs du Bas-St-Laurent, à titre de mandataire des 8 municipalités régionales de comté du Bas-St-Laurent, elles-mêmes agissant pour le compte des municipalités locales de leur territoire respectif, a, en mai 2009, publié un appel d'offres public pour solliciter des propositions en vue d'augmenter la couverture Internet haute vitesse dans la grande région du Bas-St-Laurent;

Attendu que les projets sollicités devaient être admissibles au programme de subvention provincial (« Collectivités rurales branchées »);

Attendu que le 21 septembre 2009, Barrett Xplore inc. a répondu à l'appel d'offres;

Attendu que le 13 octobre 2009, la proposition de Barrett Xplore inc. a été retenue par le Comité de sélection chargé d'étudier les propositions;

Attendu qu'il est opportun que les municipalités locales concernées du territoire de la MRC délèguent à celle-ci leurs pouvoirs d'accepter la proposition de Barrett Xplore inc., de négocier la convention de fourniture de service Internet haute vitesse à intervenir et d'en assurer le respect pendant toute sa durée, laquelle serait d'un terme initial de 10 ans;

Attendu qu'il est opportun que la MRC et les municipalités participantes de son territoire se prévalent des articles 569.0.1 et suivants du Code municipal, afin de conclure une entente de délégation de compétence à la MRC aux fins ci-dessus;

Attendu qu'un projet d'entente de délégation de compétence (Le« Projet d'entente de délégation de compétence ») a été soumis aux membres du conseil de la MRC;

En conséquence, il est proposé par monsieur Roland Vaillancourt et adopté unanimement que le conseil de la Municipalité de L'Isle-Verte :

- 1) délègue à la MRC de Rivière-du-Loup les compétences requises pour assurer la desserte du service Internet haute vitesse aux résidences de son territoire qui en sont présentement privées;
- 2) approuve aux fins ci-dessus le Projet d'entente de délégation de compétence soumis aux membres du conseil;
- 3) autorise le maire, monsieur Serge Forest, ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Guy Bérubé, à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente de délégation de compétence avec la MRC de Rivière-du-Loup à l'intérieur du délai de 60 jours imparti, et à poser tout geste nécessaire ou utile pour donner effet à la présente résolution.

09.12.8.4.

Demande d'appui du Comité Santé à la mise en place d'un système de transport à marée basse

Considérant les démarches entreprises par le Comité Santé de l'Île Verte relatif au projet d'implantation d'un système de transport à marée basse entre la Municipalité Notre-Dame-des-Sept-Douleurs et la terre ferme;

Considérant les contraintes liées au transport médical ainsi qu'au transport scolaire hors des périodes de navigation;

Considérant que l'implantation d'un système de transport à heure fixe vers la rive contribuerait à améliorer la qualité de vie des résidents de l'île et en assurerait, par le fait même, la survie de la population permanente;

En conséquence, il est proposé par monsieur Daniel Gagnon et adopté unanimement que la Municipalité de L'Isle-Verte appuie la conclusion ainsi que les recommandations du rapport d'études d'options, rédigé par le Comité Santé de l'Île Verte, reconnaissant la nécessité de l'implantation d'un système de transport à marée basse afin de permettre des transports pour des services médicaux d'urgence et pour permettre la fréquentation scolaire des enfants.

09.12.8.5.

Offre de services professionnels - Mise aux normes des infrastructures d'alimentation, de distribution et d'emmagasinement d'eau potable

Il est proposé par monsieur Normand Côté et adopté unanimement que la Municipalité de L'Isle-Verte accorde un mandat à la firme d'ingénieur Roche ltée au montant de 22 000 \$ (taxes applicables en sus) aux fins de réaliser les travaux suivants :

- Validation de données de conception, de l'ouvrage de captage et de la chaîne de traitement (le tout étant fonction des conclusions sur les résultats de la recherche en eau et des besoins en eau potable projetés);
- Conception préliminaire des ouvrages projetés (dont la détermination du dimensionnement préliminaire des ouvrages de captages, de pompage, de conduite d'amenée, de réservoir d'emmagasinement ainsi que de la conduite de distribution devant

- rejoindre le réseau d'aqueduc existant);
- Commentaires sur l'ouvrage d'emmagasinement existant d'eau potable (une analyse des informations disponibles en ce qui a trait au réservoir d'eau potable existant ainsi qu'une comparaison de ces informations avec d'autres réservoirs similaires devraient permettre de produire certaines recommandations);
 - Estimation préliminaire des coûts et choix d'un scénario (cette étape permettra d'estimer les différents scénarios de raccordements du nouveau puits de captage (PE1) soient au nouveau réservoir au Sud du 2^e rang, au nouveau réservoir à proximité du site du puits de captage (PE1) ou au réservoir existant. Également, ces estimations tiendront compte des coûts liés à l'abandon des ouvrages existants.
 - Production d'un rapport à être annexé à une demande d'aide financière (suite aux étapes précédentes).

09.12.8.6. Mandat d'étude géotechnique - Projet de réfection des réseaux d'aqueduc et d'égouts, phase II

Aux fins de préciser certaines informations devant être incluses au document d'appels d'offres lié au projet de réfection des réseaux d'aqueduc et d'égouts, phase II et pour faire suite à une demande du ministère des Transports du Québec (en référence aux travaux d'urbanisation de la route 132 ouest), une offre de services a été soumise à trois laboratoires de sol. Le plus bas soumissionnaire s'est avéré être la firme LVM Technisol, il est donc proposé par monsieur Léonard Dion et adopté unanimement que le mandat lui soit octroyé au montant de 22 970,07 \$ (taxes incluses).

09.12.8.7. Avis de motion - Règlement d'adoption des prévisions budgétaires 2010

Avis de motion est par les présentes donné par le conseiller, monsieur Daniel Gagnon, que le conseil municipal, à une séance subséquente, procédera à la présentation, pour adoption, d'un règlement ayant pour objet d'établir le budget de l'année financière 2010 et fixer le taux des taxes foncières générales et spéciales.

09.12.8.8. Avis de motion - Règlement décrétant les tarifications pour les services municipaux qui s'appliqueront pour l'année financière 2010

Avis de motion est par les présentes donné par le conseiller, monsieur Léonard Dion, que le conseil municipal, à une séance subséquente, procédera à la présentation, pour adoption, d'un règlement ayant pour objet d'établir les tarifications applicables en matière d'opération des services d'aqueduc et d'assainissement des eaux municipales, de remboursement du service de la dette (assainissement des eaux usées, réseau d'aqueduc, réseau d'égoût pluvial) et d'enlèvement des ordures ménagères (incluant les matières récupérables et les matières compostables) applicables à l'exercice financier 2010.

09.12.8.9. Présentation de la programmation des travaux dans le cadre du transfert d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence

Attendu que la Municipalité a déposé, le 26 juin 2008, la programmation de travaux, émission 2008-03-15 au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

Attendu que cette programmation de travaux contenait principalement les travaux non admissibles au programme du Fonds sur l'infrastructure municipale rurale (FIMR) pour le projet de réfection des réseaux d'aqueduc et d'égout - Phase II;

Attendu que la Municipalité recevait le 23 juillet 2009 les soumissions pour la réalisation des travaux du projet de réfection des réseaux d'aqueduc et d'égout - Phase II;

Attendu que les soumissions reçues démontrent que le coût maximal admissible (CMA) contenu à l'annexe B du protocole d'entente (FIMR) est dépassé de 1 613 209 \$;

Attendu que la Municipalité a rejeté les soumissions et a demandé une rencontre avec les autorités du MAMROT afin de discuter du nouveau CMA et de l'aide financière consentie pour le projet de réfection des réseaux d'aqueduc et d'égout - Phase II;

Attendu que la Municipalité doit procéder à la modification de sa programmation de travaux émise en date du 2008-03-15;

En conséquence, il est proposé par monsieur Normand Côté et unanimement résolu :

Que la Municipalité s'engage à être seule responsable et dégage par la présente le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec et leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toute sorte ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen du transfert d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec;

Que la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi à la Direction des infrastructures du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux (émission du 2009-12-14) et de tous les autres documents exigés par le Ministère, en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

Que la Municipalité s'engage à respecter les modalités de ce Guide qui s'appliquent à elle;

Que la Municipalité s'engage à informer la Direction des infrastructures du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation des travaux approuvés par la présente résolution.

09.12.8.10.

Mandat à la firme Roche ltée - Révision de la programmation des travaux dans le cadre du transfert d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence

Il est proposé par monsieur Normand Côté et adopté unanimement que la Municipalité de L'Isle-Verte alloue la somme forfaitaire de 2 000 \$ (taxes en sus) à la firme d'ingénieurs Roche Ltée aux fins de l'assister dans sa démarche de révision de sa programmation de travaux dans le cadre du transfert d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence.

09.12.10.

Levée de la séance

À 22 h, il est proposé par monsieur Valois Caron et adopté unanimement que la séance soit levée.

MAIRE

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER